

Education Thérapeutique du Patient et entretien pharmaceutique : comment se situer ?

Les entretiens pharmaceutiques (2/2)

Préambule

Cette note sur les entretiens pharmaceutiques est à considérer avec la note précédente portant sur l'Education Thérapeutique du Patient. Ces deux points visent à répondre à une problématique commune aux pratiques hospitalières et officinales : « Education Thérapeutique du Patient (ETP) et Entretien Pharmaceutique : comment se situer ? »

Ce document fait le point sur les définitions, l'aspect législatif et réglementaire des entretiens pharmaceutiques. Il vous guidera également sur la codification à adopter et la valorisation de l'activité pharmaceutique dans le cadre de ces entretiens.

Définition et contexte réglementaire

1) Définition

La Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC) définit les entretiens pharmaceutiques comme « un échange entre un (des) patient(s) et/ou aidant(s) et un pharmacien permettant de recueillir des informations et de renforcer les messages de conseil, de prévention et d'éducation. » Il vise à aborder une thématique préalablement définie en adéquation avec le parcours de soin et son avancement. En effet, ces échanges peuvent avoir lieu à différentes étapes de la prise en charge du patient. D'après la SFPC, l'entretien pharmaceutique peut être mis en œuvre dans le cadre « d'une conciliation des traitements médicamenteux (entrée ou sortie), d'une évaluation et/ou d'un renforcement de l'adhésion thérapeutique ou d'une action éducative ciblée ». Un compte-rendu de cet entretien est attendu et doit être partagé à l'ensemble des professionnels de santé impliqué dans le parcours du patient. Le contenu peut ainsi être très divers selon la thématique abordée, les attentes et les connaissances du patient, la temporalité de réalisation, la pathologie en question, etc.

- Certains entretiens pharmaceutiques font partie intégrante des conciliations médicamenteuses, ou d'actes plus larges de pharmacie clinique tels que les bilans de médication, ou les plans pharmaceutiques personnalisés correctement décrits dans les bonnes pratiques de pharmacie cliniques publiées en 2022. Dans ces cas, seul l'acte global (qui inclus dans sa définition le ou les entretiens pharmaceutiques) devra être codé. Ils s'inscrivent dans une démarche de suivi thérapeutique du patient.

Ex : Le terme bilan de médication inclut, par définition, un entretien pharmaceutique pour le recueil de données, l'expertise pharmaceutique clinique et un entretien de restitution.

- Les entretiens pharmaceutiques peuvent également prendre la forme d'entretiens pharmaceutiques thématiques articulés autour d'un objectif précis et indépendants d'autres actions de pharmacie clinique potentiellement en cours ou déjà réalisées. Ils s'inscrivent dans une démarche « d'accompagnement pharmaceutique » et garantissent le bon usage du médicament, le suivi de l'adhésion thérapeutique ou encore la bonne utilisation d'un dispositif médical associé. Ces entretiens peuvent :
 1. Faire suite à un besoin spécifique pour un patient donné

Exemple : Un entretien pharmaceutique est proposé à un patient dont le bilan de médication a montré une faible adhésion au traitement

2. S'intégrer dans un processus plus complet pour des profils de patients homogènes

Exemple : Un entretien pharmaceutique peut être proposé à toutes les femmes sous hormonothérapie en reconstruction mammaire par prothèses mammaires post cancer du sein.

Exemple : Des entretiens pharmaceutiques d'évaluation et de suivi des patients en auto-administration de ses médicaments (PAAM) sont réalisés pour encadrer et sécuriser ce dispositif.

Ces entretiens possèdent leur propre compte-rendu, présenté dans les recommandations de la HAS ([OUTIL 2 : Fiche de recueil des informations pour l'inclusion et suivi du patient à l'auto-administration de ses médicaments](#)).

Ces entretiens peuvent être réalisés aussi bien en officine qu'en milieu hospitalier.

2) Contexte réglementaire

a) En officine

[L'article L5125-1-1A](#) du Code de la santé publique (CSP) publié en 2009 décrit précisément les missions et activités des officines. D'après l'alinéa 8, les officines peuvent « proposer des conseils et prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes ». Publié en 2018, [le décret n° 2018-841](#), relatif aux conseils et prestations pouvant être proposés par les pharmaciens d'officine, complète alors l'alinéa 8 ; le pharmacien d'officine peut : « Mettre en place des actions de suivi et d'accompagnement pharmaceutique. Il prévient l'iatrogénie médicamenteuse. Il garantit le bon usage des médicaments et le suivi de l'observance en procédant à l'analyse des informations relatives au patient et à l'ensemble de ses traitements ».

Les thématiques des entretiens réalisables sont décrites en annexe de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine.

Les thématiques d'entretiens décrites dans [la dernière version de la convention de 2024](#) , sont :

- Accompagnement des patients sous antivitamine K
- Accompagnement des patients asthmatiques sous traitement de fond par corticoïdes inhalés
- Accompagnement des patients sous anticoagulants oraux directs (AOD)
- Accompagnement des patients sous anticancéreux oraux
- Accompagnement des femmes enceintes
- Accompagnement des patients sous traitement antalgique de palier II

b) A l'hôpital

[Le décret n°2019-489 du 21 mai 2019](#) (Art.R5126-10) du CSP décrit les actions de pharmacie clinique pouvant être assurées par une PUI et mentionne les entretiens pharmaceutiques à l'alinéa 4.

Bonnes pratiques

La SFPC a publié en 2019 une fiche mémo sur les entretiens pharmaceutiques reprenant la méthodologie générale et des conseils de bonne réalisation. L'entretien pharmaceutique doit être considéré comme partie intégrante du parcours de soins des patients.

Les bonnes pratiques de pharmacie clinique, publiée en 2022 par la SFPC, reprennent en détail les étapes de réalisation aussi bien en amont que pendant l'entretien pharmaceutique. De courtes vidéos présentant la posture à adopter en entretien sont disponibles sur [la chaîne YouTube](#) de la SFPC.

Adopter la bonne codification

1) A l'officine

Une synthèse des codes pour la facturation et des tarifs est disponible sur [Ameli.fr](#). Chaque accompagnement est associé à un code distinct, recensé dans le tableau ci-dessous.

| Thèmes | Année d'accompagnement | Code prestation à facturer | 1 ^{er} entretien | 2 ^e entretien | 3 ^e entretien | Total annuel |
|---------------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------|
| Tous thèmes | Adhésion tous thèmes | TAC | | | | 0,01 € |
| AVK, AOD, ASTHME | Année 1 | ASI | 15 € | 15 € | 20 € | 50 € |
| | Années suivantes | ASS | 10 € | 20 € | | 30 € |
| Anticancéreux long cours* | Année 1 | AC1 | 15 € | 15 € | 30 € | 60 € |
| | Années suivantes | AC3 | 10 € | 20 € | | 30 € |
| Anticancéreux (autres)** | Année 1 | AC2 | 15 € | 15 € | 50 € | 80 € |
| | Années suivantes | AC4 | 10 € | 20 € | | 30 € |

Codes et tarifs des accompagnements en officine.

* Les anticancéreux au long cours font référence à l'accompagnement des patients sous hormonothérapie, tamoxifène, anastrozole, létrozole, exemestane, methotrexate, hydroxycarbamide, et bicalutamide.

** Les autres anticancéreux concernent les anticancéreux des classes ATC L01 et L02 administrés par voie orale.

2) A l'hôpital

La codification des actions de pharmacie clinique, proposée par l'OMÉDIT PACA-Corse en collaboration avec la SFPC, reprend dans une section les entretiens pharmaceutiques réalisés hors cadre légal de l'Education Thérapeutique du Patient, soit hors programme d'ETP.

| Entretiens pharmaceutiques hors éducation thérapeutique du patient | | | | |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Nomenclature | Actes | Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH) | Pondération UO Pharmacie | Indicateur CAQES |
| PENT1 | Entretien pharmaceutique hors éducation thérapeutique du patient | | | |
| PENT11 | Entretien pharmaceutique individuel | | | |
| PENT111 | Entretien pharmaceutique individuel de compréhension (primo-prescription) | indicateur n°19 | 174,9 | Sous-indicateur informatif 4 |
| PENT112 | Entretien pharmaceutique individuel de l'adhésion médicamenteuse du patient | indicateur n°19 | 174,9 | Sous-indicateur informatif 4 |
| PENT113 | Entretien pharmaceutique individuel thérapies complémentaires non médicamenteuses (ex : phytothérapie, aromathérapie, compléments alimentaires etc.) | indicateur n°19 | 174,9 | Sous-indicateur informatif 4 |
| PENT114 | Entretien pharmaceutique individuel auto-médication | indicateur n°19 | 174,9 | Sous-indicateur informatif 4 |
| PENT115 | Entretien pharmaceutique individuel psycho-éducatif | indicateur n°19 | 174,9 | Sous-indicateur informatif 4 |
| PENT116 | Entretien pharmaceutique individuel autre | indicateur n°19 | 174,9 | Sous-indicateur informatif 4 |
| PENT12 | Entretien pharmaceutique individuel d'évaluation de l'éligibilité au PAAM (Patient en auto-administration des médicaments) | | | |
| PENT120 | Entretien pharmaceutique individuel d'évaluation des compétences et de l'autonomie médicamenteuse du patient | indicateur n°19 | 174,9 | Sous-indicateur informatif 4 |

Extrait de la codification des actes de pharmacie clinique.

Personnel concerné

1) A l'officine

Seul le pharmacien est compétent pour réaliser ces accompagnements pharmaceutiques.

2) A l'hôpital

Au sein d'une PUI, peuvent conduire des entretiens pharmaceutiques auprès du patient :

- Les pharmaciens et docteurs juniors
- Les étudiants en pharmacie de troisième cycle (internes en pharmacie), sous le contrôle effectif du pharmacien
- Les étudiants en pharmacie en 5^e année hospitalo-universitaire, sous la responsabilité des pharmaciens et sous la surveillance des internes en pharmacie
- Un préparateur en pharmacie hospitalière, sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien hospitalier (activité intégrée dans le référentiel de compétences des PPH du 31 juillet 2024).

Modèle de compte-rendu

Les supports et comptes-rendus pour les accompagnements réalisés en officine sont disponibles et détaillés sur Ameli.fr.

Le modèle proposé par l'OMÉDIT PACA-Corse s'adresse aux pharmaciens hospitaliers et permet de faire un compte rendu succinct de l'entretien pharmaceutique réalisé en centralisant les thématiques abordées. Il ne s'applique pas aux entretiens pharmaceutiques inclus dans un programme d'ETP, qui disposent de leur support propre au programme lui-même. Les formes d'entretiens sont très variées et il peut exister autant d'entretiens que de thématiques. Le but ici est de tracer dans le DPI les éléments abordés lors de l'entretien avec le patient et de conserver le verbatim du patient (cf. [Fiche mémo sur l'entretien pharmaceutique, SFPC](#)).

Documents annexes

- « Education Thérapeutique du Patient et entretien pharmaceutique : comment se situer ? PARTIE 1 : L'Education Thérapeutique du Patient », OMÉDIT PACA-Corse, 2025
 - Modèle de compte-rendu d'entretien pharmaceutique proposé par l'OMÉDIT PACA-Corse
 - « OUTIL 2 : Fiche de recueil des informations pour l'inclusion et suivi du patient à l'auto-administration de ses médicaments » ([has-sante.fr](https://has.sante.fr))
-

Rédacteurs

Equipe OMÉDIT PACA-Corse

Rédacteurs :

GIRARD Elise, interne en pharmacie hospitalière

FELKER Gwendoline, Pharmacien assistant spécialiste

REBROIN Marina, Docteur junior en pharmacie hospitalière

Relecteurs :

BEAUGER Davy, Ingénieur épidémiologiste

GARD Claudine, Pharmacien PH

HONORE Stéphane, PU-PH, Responsable de l'OMÉDIT PACA-Corse

LABAT Carole, Pharmacien PH